

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

F09314P0040
N° d'enregistrement :

Date de réception :

Dossier complet le :

07/02/2014 10.FEV.2014

07/02/14

DREAL PACA

1. Intitulé du projet

Création des accès à la ZAC de la Gare

- 7 FEV. 2014	Projet de réponse	Éléments de réponse	Attribution	Information
---------------	-------------------	---------------------	-------------	-------------

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	L'aménagement des accès routiers à la ZAC de la Gare consiste en : <ul style="list-style-type: none"> la création de deux giratoires, l'un en lien direct avec l'anneau de la gare TGV, d'une superficie d'environ 0,5 ha, et l'autre, à l'Ouest, servant principalement à l'accès au centre d'enfouissement des déchets de l'Arbois, d'une superficie d'environ 0,34 ha ; l'aménagement de la RD9G, reliant les deux giratoires, sur un linéaire inférieur à 500 m. l'aménagement d'une bretelle d'accès à la RD9 depuis le giratoire Ouest, d'une longueur d'environ 500 m.
6° Infrastructures routières e) Giratoire d'une superficie supérieure à 0,40 ha	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Contexte de l'opération : le secteur concerné se situe au Nord-Ouest de l'anneau de la gare Aix-en-Provence TGV. Le « Domaine de la Gare » est une opération d'aménagement d'ensemble d'une superficie de 40 hectares. L'opération fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée par arrêté préfectoral du 09 mai 2003.

Cette opération s'inscrit dans le projet du Technopôle de l'Environnement Arbois méditerranée. Elle permettra de développer 100 000m² de SHON pour l'accueil d'un centre d'affaires, d'activités de tertiaire supérieur, avec un pôle de services liés à la gare. L'urbanisation de cette zone a été pensée dans le sens de la conception d'un aménagement durable, à forte qualité environnementale et exemplaire au plan de l'éco-aménagement.

Le projet urbain a été densifié sur 24 ha afin de préserver le foncier et répondre aux futures exigences du PIG du plateau de l'Arbois.

Le projet envisagé consiste donc à réaliser l'ensemble des aménagements de voirie destinés à assurer les différents échanges et accès à la ZAC du « Domaine de la Gare » et desservir dans les meilleures conditions de sécurité et de circulation les futurs bâtiments d'activités et de services prévus sur le site. Ces infrastructures se raccorderont sur la voie existante, à savoir la RD9g, l'anneau de la gare et la RD9.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs sont les suivants :

- L'aménageur de la ZAC de la Gare (TERRA13) souhaite limiter le trafic routier sur le boulevard principal afin de favoriser les modes doux (vélos et piétons) et affirmer la démarche environnementale de la ZAC. Dans cette logique, le projet devra permettre la desserte du CET de l'Arbois indépendamment de la ZAC,
- Fluidification de l'aménagement en général et fluidification de la sortie du Parking Cézanne (départs) de la gare TGV en particulier,
- Sécurisation de l'anneau du fait de la proximité de la sortie du parking Cézanne et de l'insertion sur la RD9 vers Vitrolles et des vitesses pratiquées sur l'anneau,
- Respect des emprises de la ZAC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans le cadre de sa démarche environnementale et au titre de sa certification ISO 14001, le Syndicat Mixte de l'Arbois, maître d'ouvrage impose le respect des objectifs suivants :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors de l'intervention,
- limiter la quantité de déchets de l'intervention à la mise en décharge.

L'engagement des entreprises à respecter ces objectifs sera formalisé par la signature de la Charte Chantier vert du Syndicat Mixte de l'Arbois (voir annexe) et par la mise en œuvre d'une coordination environnementale de chantier.

D'autre part, en phase conception, différents objectifs sont visés :

- rétablissement des écoulements naturels et maîtrise des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel, compte tenu de la proximité du bassin du Réaltor,
- utilisation d'espèces végétales locales pour les aménagements paysagers afin de favoriser l'intégration au site, de limiter les consommations d'eau pour l'arrosage,
- recherche d'un équilibre déblais / remblais et contrôle des matériaux d'apport pour éviter l'introduction d'espèces invasives,
- maîtrise du risque incendie par la prévention, l'interdiction des brûlages et la mise à disposition de moyens de lutte sur place pendant les travaux.

A noter par ailleurs qu'une phase de concertation publique est prévue courant 2014.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements prévoient la réalisation d'accotements revêtus permettant la circulation des cycles et le cheminement des piétons. Une barrière en bois sera positionnée au niveau du bord chaussée afin d'empêcher le stationnement des VL sur l'accotement.

Le dimensionnement des voies et des carrefours giratoires intègre la circulation de bus.

L'ensemble des eaux de ruissellement sera collecté puis traité dans des bassins de traitement et d'écroulement avant rejet vers le milieu naturel. Il n'est pas prévu d'éclairage des accès, l'anneau de la gare n'étant lui-même pas pourvu d'éclairage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de la ZAC et des accès est soumis à autorisation de défrichement au titre du code forestier, un dossier commun pour la ZAC de la Gare et les accès routiers a été monté et la procédure est en cours.

Une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000 ont été produites en septembre 2013 pour les opérations de défrichement nécessaires à la réalisation de la ZAC et de ses accès.

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Pour mémoire, le POS de la Ville d'Aix en Provence a été modifié en 2013 pour instaurer les emplacements réservés aux accès routiers, cette démarche a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Projet concernant l'aménagement des voies d'accès à la ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Giratoire accès ZAC centre qui comporte 4 branches - Rayon extérieur et largeur de la chaussée annulaire	25m et 8m déversée à 2% vers l'ext.
Giratoire accès ZAC Ouest - Rayon extérieur et largeur de la chaussée annulaire	20m et 7m déversée à 2% vers l'ext.
RD9G assurant la liaison entre les 2 giratoires sur une longueur inférieure à 500m - Profil en travers type composé de deux accotements de 1,50m + bermes 1,25 m et d'une chaussée de 7,00m	Largeur 12,50 m
Bretelle d'insertion vers la RD9 composée d'une BAU de 2,00m + berme de 1,50m, de la chaussée de 4,00m + surlargeur et d'une bande dérasée de gauche de 0,50m + berme de 1,50m	Largeur 9,50 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Aix-en-Provence
ZAC du domaine de la gare TGV

Parcelles concernées (en partie) : LB35, LB196, LB206, LB207, LB208, LB304, LB308, LB310, LB311, LB313

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 18 ' 16.44" E Lat. 43 ° 27 ' 06.95" N

Point d'arrivée : Long. 5 ° 18 ' 55.40" E Lat. 43 ° 27 ' 24.03" N

Communes traversées :

Aix-en-Provence

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme se compose de la ZAC du domaine de la Gare et de ses accès.

La ZAC de la Gare a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée par arrêté préfectoral du 9 Mai 2003.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

La zone de projet est située à proximité immédiate de la gare TGV d'Aix-en-Provence. Les emprises à aménager sont situées au niveau de voiries existantes, de délaissés, et d'espaces anthropisés et friches boisées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

La commune d'Aix-en-Provence dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 30 octobre 1984. Sa dernière révision est datée du 17 octobre 2013. Le POS est actuellement en cours de révision en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les zones concernées par le projet sont :

- A-US (activités ferroviaires)
- A-ND1 (protection de la nature-secteur de l'Arbois).

La zone de projet est concernée par 3 emplacements réservés :

- les emplacements n°402 et 403, réservés au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Arbois pour l'aménagement de la « desserte du Quartier de la Gare » (surfaces respectives 35 380m² et 12 137 m²),
- l'emplacement n°88, réservé au bénéfice du département pour l'aménagement de la RD9.

La zone de projet n'est pas concernée par des Espaces Boisés Classés.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la ZNIEFF terrestre de type II 930012444 (n°régional 13-111-100) « Plateau de l'Arbois-Chaine de Vitrolles-Plaine des Milles ».
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de la Communauté du pays d'Aix a été approuvé le 24 Juin 2010 par le Conseil Communautaire.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On dénombre : - 1 PPRn Mouvement de terrain, affaissement et effondrement liés aux cavités souterraines « Carrières souterraines de gypse » approuvé le 17/05/2001, - 1 PPRn mouvement de terrain approuvé le 27/06/2012 Il est à noter qu'un PPR inondation pour le bassin de l'Arc a été prescrit le 22/12/1993.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située dans le périmètre de protection rapprochée de la retenue du Réaltor en cours d'instruction. Aucun rejet direct d'eaux pluviales ne se fera dans le Réaltor. La ZAC de la Gare est explicitement citée comme opération autorisée.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur du Projet d'Intérêt Général (PIG 10002) du Massif de l'Arbois. A noter qu'une proposition d'exclusion de certaines zones aux abords de la gare TGV a été faite le 01/02/2013. La zone de projet est située à l'intérieur des zones exclues du périmètre du PIG. L'enquête publique ayant lieu du 06/01/2014 au 07/02/2014 sur le projet de classement exclue un périmètre englobant la ZAC de la Gare et les alentours, notamment la zone concernée par le projet (voir annexe).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 1km env. de la ZPS n°9312009 « Plateau de l'Arbois ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendrerait-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade des études, le volume de matériaux d'apports nécessaire est d'environ 20 000 m ³ . Lors des phases d'études ultérieures et en fonction du résultat des études géotechniques qui seront menées, l'équilibre déblais / remblais sera recherché. Actuellement, il est prévu de réutiliser 12 000m ³ de déblais en remblais sur site, et de compléter par 8 000m ³ d'apport de remblais. Les déblais seront réutilisés dans la mesure du possible en remblais et les excédents seront évacués vers un centre de stockage adapté, conformément au plan départemental de gestion des déchets du BTP en vigueur.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des inventaires de terrain ont été réalisés en 2013 (de mars à juillet) par le bureau d'études Naturalia au niveau de la zone de projet, dans le cadre de l'évaluation environnementale des opérations de défrichement nécessaires à la réalisation de la ZAC et de ses accès. Des habitats à enjeux modérés et forts, ainsi que des espèces patrimoniales protégées ont été inventoriés. <u>Aucun d'eux ne concerne la zone de projet.</u> En effet, il s'agit principalement d'un secteur anthropisé, enclavé entre des infrastructures routières existantes et ne présentant donc pas de rôle particulier en termes de fonctionnalités écologiques. Aucune espèce protégée (faune ou flore) n'a été identifiée dans les secteurs concernés par l'aménagement des voies de desserte, lors de ces inventaires.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante principalement sur des habitats anthropisés, friches rudérales et au niveau d'une zone boisée (pins d'Alep) enclavée entre deux infrastructures routières.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de feux de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier sera génératrice de nuisances sonores. Elles seront toutefois modérées au regard de la proximité de la RD9, d'autant plus que la zone de travaux n'est pas située à proximité de secteurs d'habitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En tout état de cause, l'entreprise chargée des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux liés au projet sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle) et de la proximité du bâti.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'est pas prévu d'éclairage des accès, l'anneau de la gare n'étant lui-même pas pourvu d'éclairage.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux est susceptible d'être à l'origine d'émissions de poussières lors des phases de terrassement. En cas de temps sec et par grand vent, les sols seront arrosés pour limiter ces émissions.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La totalité des eaux pluviales sera collectée et dirigée vers des bassins de traitement et d'écrêtement avant rejet vers le milieu naturel. Aucun rejet direct ne sera fait dans le bassin du Réaltor.</p> <p>Le dimensionnement du réseau d'assainissement et des bassins est effectué dans le cadre des études hydrauliques de l'AVP. La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de l'Arc sera démontrée dans le dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Conformément à la charte Chantier Vert que toutes les entreprises intervenant sur le chantier s'engageront à respecter, les objectifs suivants seront recherchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation des déchets à la source, • Tri et valorisation, • Evacuation vers la filière de traitement adaptée. <p>L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les eaux usées de chantier.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pour mémoire, les accès routiers sont directement liés à l'aménagement de la ZAC de la Gare, et les travaux démarreront en concomitance durant l'année 2015.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Conformément aux exigences internes du Syndicat Mixte de l'Arbois et à son engagement dans une démarche de management environnemental ISO 14001, l'aménagement des voies d'accès à la ZAC de la Gare conduit par le bureau d'études INGEROP doit, au-delà des objectifs de fonctionnalité et de service, répondre à des objectifs de développement durable.

Ainsi, la conception des aménagements intègre une démarche de prise en compte des enjeux environnementaux.

Les principaux enjeux identifiés au niveau de la zone de projet sont les suivants :

- Proximité du bassin du Réaltor, utilisé pour l'alimentation en eau potable,
- Fort risque incendie au niveau du plateau de l'Arbois,
- Proximité du plateau de l'Arbois, espace de grande richesse écologique, mais absence d'enjeux écologiques au droit des emprises projet (absence d'espèces protégées et d'habitats Natura 2000),
- Présence de lignes électriques HT,
- Prise en compte des transports en commun et des modes de déplacement actifs,
- Insertion paysagère des aménagements.

L'ensemble de ces enjeux est pris en compte et conduit à la définition d'objectifs environnementaux dont l'atteinte sera suivie tout au long du processus de conception et en phase travaux, à travers un tableau de bord.

La démarche environnementale spécifique menée par la maîtrise d'ouvrage et déclinée par l'ensemble de ses partenaires (maître d'œuvre, entreprises), ainsi que la mise en œuvre d'une charte chantier vert, permettront de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux, somme toute modérés au regard de l'implantation de la zone à proximité de la gare TGV et au sein d'espaces anthropisés.

Le principal enjeu, lié à la proximité du bassin du Réaltor, et les impacts du projet sur le milieu récepteur seront par ailleurs évalués dans le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pour ces raisons, la réalisation d'une étude d'impact ne paraît pas nécessaire car elle n'apporterait pas de plus value au projet d'aménagement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Charte Chantier Vert du Syndicat Mixte de l'Arbois
Notice environnementale de l'AVP
Carte des périmètres PIG / projet de classement du massif / emprise projet des accès routiers

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aix en Provence

le, 04 FEV. 2014

Signature

LE PRESIDENT DU SYNDICAT
MIXTE DE L'ARBOIS


Alexandre MEDVEDOWSKY